

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 3, substituer au mot :

« Arrêt »

le mot :

« Congé ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« arrêt de travail dans les conditions égales à celles qui sont définies par »

les mots :

« congé de maladie dans des conditions identiques à celles de ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« À l’arrêt de travail »

les mots :

« Au congé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à harmoniser la rédaction avec celle prévue dans le reste du code général de la fonction publique.